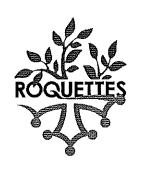
200

8 8

個 [8]

8 8

10 10



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du jeudi 10 mars 2022 à 20h00

Date convocation:	03/03/2022
Affichage:	03/03/2022
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents:	22
Absents excusés:	5
Procurations:	5
Votants:	27

	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu		
	SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Gilles VACHER, Karin		
	CHALUT, Marc FAURE, Emmanuel ROSTIROLLA, Cyril DOS SANTOS,		
PRÉSENTS	Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Xavier		
	LOPEZ, Michel MASCLET, Denis DUFOUR, Martine KEANE, Thierry PARIS,		
	Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Elia RIUS, Morad		
	MAACHOU		
ABSENT(E)S	Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Olivier		
ADSENT(E)S	ESTRIPEAU, GOMBAUD Thierry		
	Nathalie BOUCARD-BOURGAULT à Liliane GALY, Olivier ESTRIPEAU à		
PROCURATIONS	Laurence MEYNIER, Sylvie MOREAU à Philippe DIAS, Nathalie MORENO à		
	Emmanuel ROSTIROLLA, Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU		
PRÉSIDENT	Michel CAPDECOMME		
SECRÉTAIRE	Liliane GALY		

ORDRE DU JOUR:

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	Rapporteur
Administration générale	Modification du nombre d'adjoints au Maire par suppression de deux postes	Monsieur le Maire
Administration générale	Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués	Monsieur le Maire
Administration générale	Élection d'un représentant au conseil d'école élémentaire et d'un représentant au conseil d'école maternelle	Monsieur le Maire
Administration générale	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS): remplacement de deux membres démissionnaires élus	Monsieur le Maire
Administration générale	Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù suite à démission	Monsieur le Maire
Administration générale	Modification de la composition de la Commission d'appel d'Offres (CAO) à caractère permanent	Monsieur le Maire
Administration générale	Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement	Monsieur le Maire
Finances	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022	Pierre SEROUGNE
Intercommunalité	Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée et modification des statuts du Muretain Agglo	Monsieur le Maire

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	Rapporteur
	Adoption et approbation du plan de financement de quatre	Philippe
Finances	projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-	DIAS
	éducatifs (programme DETR 2022)	
Finances	Approbation d'une demande exceptionnelle de subvention au	Pierre
	titre de l'aide à la relance des bibliothèques	SEROUGNE
	Intercommunalité - Constitution d'un groupement de	Monsieur le
	commandes constitué du Muretain Agglo et de ses	Maire
Intercommunalité	collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une	
	mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la	
	passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de	
	gaz	
Ressources	Création d'un poste de Technicien tous grades pour l'emploi	Monsieur le
humaines	d'un Responsable des Services Techniques (catégorie B).	Maire
Ressources	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation tous grades à	Monsieur le
humaines	Temps non complet (Catégorie C)	Maire
Ressources	Création d'un poste Rédacteur tous grades (Catégorie B,	Monsieur le
humaines	évolution d'un poste existant)	Maire
Ressources	Suppression de poste vacant et modification du tableau des	Monsieur le
humaines	effectifs	Maire
Questions et inform	nations diverses	

Ouverture de la séance à 20h00

M. Thierry PARIS précise qu'il procède à l'enregistrement de la séance.

Appel et vérification du quorum (9)

M. le Maire informe l'Assemblée que :

- Madame Marie -Rose CIAVALDINI est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale au 31 décembre 2021 (article L.2121-4 du CGCT). Monsieur Denis DUFOUR, candidat de la liste « Roquettes village à vivre », venant immédiatement après, a été appelé en qualité de conseiller municipal (L.270 du code électoral).
- Madame Danièle AKNIN est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale au 04 février 2020 (article L.2122-15 du CGCT). Madame Martine KEANE, candidate de la liste « Roquettes village à vivre », venant immédiatement après, a été appelée en qualité de conseillère municipale (L.270 du code électoral).

Après acceptation expresse des deux candidats à leurs fonctions électives, M. le Maire mentionne que le tableau du conseil municipal sera mis à jour conformément aux disposition légales (les nouveaux conseillers prennent rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang).

- <u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Mme Liliane GALY
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

	Pour:	26
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	Gilles VACHER

23

腺 曙

134

133

88

2 2

9 9

188

13

8

a a

續 揺

3 3

8 8

劚

M 2

655

#

橳

(4)

鑑

8 8

13 (4)

8 8

图 海

18 8

趣 題

19 19

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du

<u>Conseil Municipal</u> (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations):

- Décisions formalisées :

N°2021-40: Finances - Subvention DET 2022 EQUIPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 1: De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme de DETR 2022 une aide financière de 70 564,90 € pour l'achat et l'installation de quatre aires de jeux sportives et socio-éducatives dans la commune de Roquettes.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement suivant :

Subvention DETR: 70 564.90 € (50% du HT)

Subvention Conseil Départemental : 28 225.96 € (20% du HT)

Subvention CAF: 14 112.98 € (10% du HT) Autofinancement: 28 225.96 € (20% du HT)

N°2021-41: Finances - Subvention DETR 2022 THEATRE DE VERDURE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme de DETR 2022 une aide financière de 35 225,98 € pour la création d'un théâtre de verdure dans la commune de Roquettes.

<u>ARTICLE 2</u>: De valider le plan de financement suivant :

Subvention DETR: 35 225.98 € (50% du HT)

Subvention Conseil Départemental : 14 090.39 € (20% du HT)

Autofinancement: 21 135.59 € (30% du HT)

N°2022-01: Finances - Subvention CD mobilier mairie & ateliers

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de mobilier pour la mairie et les ateliers municipaux dont le coût est estimé à 2 816.35 € HT (3 379.62 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-02: Finances - Subvention CD31 logiciel urba

Article 1: De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un logiciel pour la mairie dont le coût est estimé à 14 736,00 € HT (17 683,20 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-03: Finances - Subvention CD31 panneaux affichage

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage dont le coût est estimé à 3 757.28 € HT (4 508.74 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-04: Culture - Création d'une braderie de livres et création des tarifs temporaires correspondants

Article 1: De créer une braderie temporaire des livres sortis des fonds publics de la médiathèque de Roquettes. Cette braderie se tiendra sur le parking des écoles pendant le marché du mercredi 9 février 2022 de 15h30 à 17h30 (ou dans le hall de l'école maternelle en cas d'intempéries). Un stand de ventes tenu par les élus désignés dans l'acte de régie de recettes sera affecté spécifiquement à cette activité.

Article 2: De créer les tarifs temporaires de vente des livres selon trois groupes de couleurs différentes :

- ✓ gommette blanche : : 1 euros
- ✓ gommette bleue : 2 euros
- ✓ gommette rouge : 3 euros

Article 3: De préciser que la création de ces tarifs sont liés uniquement à l'évènement mentionné ci-avant; que le présent acte ne vaut que pour ledit évènement et complète temporairement la Décision n°2021-39 en date du 22 octobre 2021 actuellement en vigueur.

<u>Article 4</u>: Préciser que cette recette de fonctionnement sera imputée sur le Budget de la commune et reversée au profit du CCAS de Roquettes.

N°2022-05: Finances - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne:

Balayeuse de désherbage pour les ateliers municipaux

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage pour les ateliers municipaux dont le coût est estimé à 12 885.17 € HT (15 462.20 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

Page 3 sur 23

6503 **540330 - 0**9/10 **W**obreque due

Concernant la Décision n°2021-41, M. Thierry PARIS demande il s'agit d'un nouveau théâtre de verdure? De plus, il souhaite connaitre l'état d'avancée du projet?

Mme Liliane GALY lui répond qu'il s'agit du même théâtre de verdure dont certaines associations sollicitent l'utilisation. Pour ce faire, la municipalité envisage d'équiper le théâtre qui n'est encore qu'au stade de projet.

- M. Thierry PARIS demande ensuite à quoi va servir le logiciel d'urbanisme ?
- M. Matthieu SEVESTRE répond qu'il est désormais obligatoire de s'équiper d'une solution 100% dématérialisée de gestion des dossiers d'urbanisme allant du dépôt du dossier par un administré jusqu'à la transmission aux services tiers. C'est en ce sens que ce logiciel a été une acquisition obligatoire en 2022.
- M. Thierry PARIS interroge enfin M. le Maire concernant la subvention des équipements sportifs : les montant indiqués ne correspondent pas entre la Décision et la délibération proposée au vote ce soir.
- M. le Maire répond que des devis non définitifs et des provisions ont été intégrées à la base de subventionnement pour la sollicitation de principe. Le plan de financement retenu à ce jour ne comprend plus que les devis effectifs et définitifs.

II/ DELIBERATIONS

1. Administration générale – Modification du nombre d'adjoints au Maire par suppression de deux postes

Délibération n°2022-1-1

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU l'article L2122-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

VU la délibération n°2021-7-1 en date du 10 novembre 2021 retirant au 1 er Adjoint sa qualité d'Adjoint au Maire,

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4ème Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-1-1 du 18 mars 2021 dans laquelle il a été décidé de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Vu l'article L2122-2 du CGCT qui indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », ce qui signifie que pour Roquettes il est possible d'avoir jusqu'à 8 adjoints.

CONSIDERANT qu'il ne sera pas pourvu de nouveaux postes d'Adjoints en remplacement des deux postes mentionnés ci-dessus déclarés vacants.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 et que préciser que les affaires scolaires seront traitées par une adjointe assistée d'une conseillère municipale déléguée; précision faite que seul le maire a compétence pour donner délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté (L2122-18 du CGCT).

M. Thierry PARIS prend acte de ces départs et estime que les pouvoirs continuent de se concentrer. Il demande les raisons des départs.

M. le Maire précise que les raisons sont des motifs personnels. Il les remercie pour les services qu'elles ont rendu à la commune.

8 B

188

Ħ

637

28 B

100

2 3

88 M

A B

8 8

IS

1/4 89

82

188

B B

8 8

3

98 B9

劉

88

100

日 日

(13)

Si Si

68 69

#

35A 455

篇 爵

(8)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	22
VOTE	0	
YOIL	Abstention:	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG- LALANNE, Olivier ESTRIPEAU, Gilles VACHER

- ✓ De supprimer deux postes d'Adjoint au Maire et d'en fixer le nombre à 5.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
 - 2. Administration générale Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués

Délibération n°2022-1-2

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

CONSIDERANT que le Maire perçoit en principe automatiquement l'indemnité de fonction correspondant au barème selon la population de la commune, mais que le conseil municipal peut décider par délibération de fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du Maire.

CONSIDERANT que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints d'une commune sont déterminées en appliquant un pourcentage sur l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, plafonné selon la population de la commune ;

CONSIDERANT que pour une commune de la taille de Roquettes, le taux plafond pour le Maire est de 55% de cet indice, et le taux maximum pour les adjoints est de 22%, ce qui représente 2 139,17 € bruts pour le maire et 855,67 € bruts pour chacun des adjoints, soit 4 278,35 € bruts pour les 5 adjoints qui ont été élus; l'enveloppe totale mensuelle maximale est donc de 6 417,52 €;

CONSIDERANT que le Maire a demandé que son indemnité soit calculée au taux de 51,40% au lieu de 55%;

CONSIDERANT que les Adjoints au Maire ont demandé que leur indemnité soit calculée au taux de 18% au lieu de 22%;

CONSIDERANT en outre que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé :

CONSIDERANT enfin que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, et qu'il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant

Page 5 sur 23

de l'indemnité mensuelle.

M. Thierry PARIS rappelle que Mme CIAVALDINI avait une délégation aux personnes âgées ainsi qu'au marché de plein vent. Il interroge M. le Maire sur les nouvelles délégations subséquentes.

M. le Maire précise que Mme Magali VERHAEGHE sera délégataire, en soutien à Mme MASCLET, à la fois en ce qui concerne les affaires sociales et les affaires scolaires. La gestion du marché qui n'incombait pas officiellement à Mme CIAVALDINI sera pilotée par la Mme Liliane GALY qui en assurait également le suivi.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	23
VOTE	Contre:	0
VOIE	Abstention: Thierry PARIS, Laurence MEYNIER	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-
	Abstention:	LALANNE, Olivier ESTRIPEAU

- ✓ D'attribuer les indemnités de fonction aux élus comme suit, sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique : 51,40% pour le Maire, 18% pour chacun des 5 adjoints, et 4,60% pour chacun des 5 conseillers municipaux délégués ; les indemnités ne seront versées aux adjoints et conseillers municipaux que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du Maire.
- De prendre connaissance du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux sur l'IB terminal	Brut mensuel (au jour de la délibération)	avant	Ecrêtement
CAPDECOMME	Michel	Maire	51,40 %	1 999,15 €	1 583,32 €	Non
GALY	Liliane	1 ^{er} Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEROUGNE	Pierre	2 ^{ème} Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEVESTRE	Matthieu	3ème Adjoint	18 %	700,09 €	605,58€	Non
MASCLET	Marie- Gisèle	4ème Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DIAS	Philippe	5ème Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DOS SANTOS	Cyril	Conseiller Municipal délégué	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
MORENO	Nathalie	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
FAURÉ	Marc	Conseiller Municipal délégué	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
MOREAU	Sylvie	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
VERHAEGHE	Magali	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non

63

8

8 8

8 8

558 Mil

儞

53

總 潮

醬

183

M

664

93

935 189

18 2

695 (69

199

1

纖

184

図 周

圆

- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- 3. Administration générale Élection d'un représentant au conseil d'école élémentaire et d'un représentant au conseil d'école maternelle

Délibération n°2022-1-3

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU la délibération n°2020-5-11 du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Danièle AKNIN en qualité de représentante aux conseils d'écoles élémentaire et maternelle.

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4ème Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'article D411 du code de l'éducation qui prévoit que le Conseil Municipal doit élire un représentant au conseil d'école élémentaire et un représentant au conseil d'école maternelle, en sachant que le Maire en est membre de droit (il peut toutefois déléguer cette fonction de façon permanente ou occasionnelle à un autre élu).

VU l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Mme Marie-Gisèle MASCLET, Adjointe au Maire prochainement déléguée aux affaires scolaires, est proposée aux présentes fonctions.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

1	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

Après commentaires, débats et délibérations, le conseil municipal décide :

	Pour:	23
VOTE	Contre:	0
VOTE	Abstention:	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-
	ADSTURION .	LALANNE, Olivier ESTRIPEAU

- ✓ De désigner Mme Marie-Gisèle MASCLET comme représentante au conseil d'école élémentaire et au conseil d'école maternelle de Roquettes.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Page 7 sur 23

- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, Trésorier ainsi qu'aux Directrices des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Roquettes.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- 4. Administration générale Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS): remplacement de deux membres démissionnaires élus

Délibération n°2022-1-4

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Ciavaldini en date du 31 décembre 2021.

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code de l'action sociale et des familles(CASF), et notamment son article L.123-6 qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal;

VU la délibération n°2020-5-9 du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation;

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 par laquelle Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN avaient été élues en qualité de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDERANT l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

CONSIDERANT que Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN sont démissionnaires, il convient de procéder à leur remplacement.

CONSIDERANT que deux listes ont été déposées lors du vote de la délibération n°2020-5-9 comme suit :

- La liste Marie-Gisèle MASCLET, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE, Danièle AKNIN, Elia RIUS, Karin CHALUT ont obtenu 23 voix,
- La liste Stéphanie LANG-LALANNE, Laurence MEYNIER, Olivier ESTRIPEAU, Thierry PARIS ont obtenu 4 voix.

CONSIDERANT que la commune de Roquettes dispose de six membres élus au sein du conseil d'administration en plus du Maire, et que les autres membres élus actuels sont Marie-Gisèle MASCLET, Magali VERHAEGHE, Elia RIUS et Stéphanie LANG-LALANNE en plus de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que sur la liste majoritaire reste une candidate Mme Karin CHALUT qui est désignée au titre d'administrateur élue pour remplacer Mme Marie-Rose CIAVALDINI.

\$3 19

E3 (S)

8 8

a a

8 8

3

Ħ

8 8

88

188

a s

8 8

E

鵩

33 [3]

192

8 8

8

蠿

鵩

1135

#

65 25

籋

88

1 9

189 189

133

188

CONSIDERANT qu'il n'y a plus qu'un candidat sur la liste majoritaire, par conséquent, Mme Laurence MEYNIER candidate suivante de la liste minoritaire est désignée pour remplacer Mme Danièle AKNIN au titre d'administrateur élu.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

***************************************	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- Prend acte des démissions de Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN et des installations de plein droit de Mmes Karin CHALUT et Laurence MEYNIER dans leurs fonctions de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS;
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- 5. Administration générale Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù suite à démission

Délibération n°2022-1-5

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU la délibération n°2020-5-6 du 15 juillet 2020 portant élection des conseillers en qualité d'élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù comme suit :

- deux délégués titulaires suivants : Marie-Gisèle MASCLET (23 voix, 4 abstentions) et Marie-Rose CIAVALDINI (23 voix, 4 abstentions)
- deux délégués suppléants suivants : Magali VERHAEGHE (23 voix, 4 abstentions) et Elia RIUS (23 voix, 4 abstentions)

VU le courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Ciavaldini en date du 31 décembre 2021.

VU l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 », à savoir comme l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membre, et qu'en outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

CONSIDERANT que les statuts du SIAS prévoient que chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Page 9 sur 23

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. M. le Maire propose dans un premier temps à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

CONSIDERANT que Mme Marie-Rose CIAVALDINI est démissionnaire au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son remplacement. M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Magali VERHAEGHE	2. Karin CHALUT

Il fait ensuite appel à candidatures concurrentes avant de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	23
VOTE	Contre:	0
VOIE	Abstention:	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG- LALANNE, Olivier ESTRIPEAU

✓ D'élire les délégués municipaux suivants au SIAS Escaliù:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Gisèle MASCLET	1. Elia RIUS
2. Magali VERHAEGHE	2. Karin CHALUT

- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au Trésorier ainsi qu'au Président du SIAS Escaliu.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. Administration générale – Modification de la composition de la Commission d'appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Délibération n°2022-1-6

Rapporteur : M. le Maire

VU le CGCT, et en particulier ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5, qui prévoient qu'en plus du maire ou de son représentant qui en est membre de droit, la CAO est composée de 5 autres membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération n°2020-5-8 du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4ème Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT);

8

B B

磨 増

88

鰡

29 18

8 8

63 63

60 60

CONSIDERANT que la CAO est régie par un principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste et donc que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles ;

CONSIDERANT que le remplacement de l'élu démissionnaire ne peut se faire que par un conseiller municipal issu de la même liste ; qu'il en va de même pour son suppléant.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal fixe les conditions des présents remplacements, et au vu de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

CONSIDERANT que Mme Danièle AKNIN est démissionnaire au 4 février 2022, elle avait été élue déléguée titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et il convient désormais de procéder au remplacement (titulaire et suppléant); M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ROSTIROLLA	Emmanuel	DUFOUR	Denis

Il fait ensuite appel à candidatures concurrentes avant de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

✓ D'élire les deux délégués municipaux suivants à la CAO ci-dessus mentionnés, la composition définitive étant la suivante :

Page 11 sur 23

Commission d'Appel d'Offres – représentation proportionnelle			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1. SEROUGNE	Pierre	1. SEVESTRE	Matthieu
2. ROSTIROLLA	Emmanuel	2. DUFOUR	Denis
3 .MOREAU	Sylvie	3. MASCLET	Marie-Gisèle
4. MAACHOU	Morad	4. RIUS	Elia
5. PARIS	Thierry	5. MEYNIER	Laurence

- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au au Trésorier.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Administration générale – Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Délibération n°2022-1-7

VU la délibération n° 2020-5-7 du 15 juillet 2020 par laquelle Mme Danièle AKNIN avait été élu déléguée titulaire au Syndicat Haute-Garonne Environnement et Mme Nathalie MORENO déléguée suppléante;

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4ème Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 », à savoir comme l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membre ;

CONSIDERANT que Mme Danièle AKNIN est démissionnaire au 4 février 2022, il convient de procéder à son remplacement.

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. M. le Maire propose dans un premier temps à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

	Pour:	27	
VOTE	Contre:	0	
	Abstention:	0	

853

28 E

3 3

饠

193

10 10

119

2

600

85

緇

##

88 (SI

23

193

18

鷡

8 8

153

88

13

M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Nathalie Moreno	Liliane GALY

Il fait ensuite appel à candidatures concurrentes avant de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	23
VOTE	Contre:	0
VOIE	Abstention:	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG- LALANNE, Olivier ESTRIPEAU

D'élire les déléguées municipales suivantes au Syndicat Haute-Garonne Environnement :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie Moreno	Liliane GALY

- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au Trésorier ainsi qu'au Président de HGE.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Délibération n°2022-1-8

Rapporteur : M. Pierre SEROUGNE

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et que « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

CONSIDERANT que le conseil municipal doit comme chaque année tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

CONSIDERANT que ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais qu'il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif, et qu'il a été précisé dans une réponse ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, communiqué au conseil municipal.

M. Thierry PARIS demande quel serait le taux de subventionnement des dossiers d'investissements d'une année à l'autre.

Page 13 sur 23

- M. Marc FAURE demande quel en serait l'intérêt?
- M. Thierry PARIS répond que cela permettrait d'avoir une vision globale annuelle des investissements attendus et d'affiner une prospective sur le mandat.
- M. Pierre SEROUGNE précise qu'en page 31 du Rapport est reporté le taux d'investissement global ainsi que les subventions globales pour un montant définitif de 61672 €. Pour autant, il est vrai que ces montants ne sont pas précisés par opérations d'engagement. Cela sera le cas lors du vote du budget

Mme Laurence MEYNIER demande si le tableau de suivi des subventions existe et si celui-ci pourrait être communiqué. Cette présentation typologique par catégories d'investissements permettrait de connaître le taux réel de financement des projets tout en sachant que certaines demandes n'aboutissent pas toujours.

- M. le Maire confirme que ce tableau est tenu par le service comptable. Il pourra être étudié et corrélé au taux de FCTVA qui sera perçu dans les prochains budgets. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions.
- M. Gilles VACHER demande quelle est la part de risques réels dans le budget ? Il précise que les consommations d'électricité par exemple seront différentes du prorata de 2021 suivant les dernières informations communiquées par la Muretain Agglo ; de même concernant le volet social, plusieurs dizaines de milliers d'euros seront possiblement transférés. Ces variables apparaitront-elles en annexe par exemple ? De plus, il y aura une inflation importante cette année. Ces aléas ont-il été prévus dans la constitution du budget 2022 ?
- M. Pierre SEROUGNE confirme que le prix de l'électricité est intégré dans les charges à caractère général au chapitre 011 Il est prévu dans le Rapport d'Orientation Budgétaire une augmentation de ce chapitre de 7,92% entre 2021 et 2022 précisément pour s'adapter à ces contraintes.
- M. le Maire précise que si le prix du gaz explose en raison de la guerre en Russie (déjà multiplié par vingt en quelques jours), il s'agit effectivement d'un aléas fort. Il a été prévu 30% d'augmentation au budget 2022 sur le compte électricité. Ces détails financiers seront communiqués le mois prochain proposés au vote début avril. Il sera dans tous les cas possibles de prendre des décisions modificatives en cours d'année si les prévisions sont trop décorélées à l'évolution des prix en cours d'année.
- M. Gilles VACHER indique que cela n'était pas l'objet de sa question. Il faisait référence au paragraphe 12 relatif à la renégociation du prix du gaz et de l'électricité par l'agglomération dans le groupement de commande dont fait partie la Commune.
- M. le Maire répond que le prix de ce contrat est déjà fixé pour cette année 2022 et que la mise en concurrence par le biais d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage concernera les tarifs appliqués en 2023. Le budget 2022 de la commune n'est donc pas concerné par cette renégociation.
- M. Gilles VACHER demande si des provisions financières ont été intégrées concernant le transfert des charges sociales et notamment du personnel de l'agglomération si les compétences « service à la personne » sont effectivement renvoyées en cours d'année.
- M. le Maire répond négativement car les réunions à l'agglomération sont complètement erratiques. De nombreuses communes sont actuellement foncièrement opposées à ces renvois de compétences. Les débats sont en cours, les modalités de calcul ne sont pas non plus définies à ce jour et les scénarios financiers présentés changent très régulièrement. Il n'est donc pas possible de l'intégrer au budget 2022 pour le moment.
- M. Pierre SEROUGNE indique que les charges de personnel au présent budget intègrent classiquement le glissement vieillesse technicité ainsi qu'une augmentation du régime indemnitaire.
- M. Thierry PARIS demande le montant des dépenses imprévues projetés ?

#

8

59 19

33

M N

83 8

18 FE

隠 慮

8

168

湖 湯

M S

翼 翼

10h (%)

8 8

123

SS 23

繏

臘

113

204

83

100

穱

隱

199

8 8

188 189

關

编 销

M. Pierre SEROUGNE répond que le maximum a été prévu en fonctionnement comme en investissement, soit 7,5% des dépenses réelles.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et de la communication de son Rapport correspondant.
 - 9. EPCI Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée et modification des statuts du Muretain Agglo

Délibération n°2022-1-9

Rapporteur: M. le Maire

Vu la délibération n° 2021.166 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" votant le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme : « Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Il est précisé que cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés. Elle prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette disposition est intégrée à l'article 3 des statuts.

CONSIDERANT que compte tenu de la position des services préfectoraux, il convient également de prévoir la possibilité d'une habilitation statutaire pour permettre à la Communauté de solliciter le département afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

CONSIDERANT que pour le transfert de cette compétence supplémentaire des communes membres au Muretain Agglo et les modifications statutaires, il convient de faire application de la procédure suivante conformément au CGCT :

- une délibération du conseil communautaire décidant de la prise de compétence supplémentaire et validant les modifications statutaires qui en découlent.
- l'avis des conseils municipaux des communes membres sur ce transfert et les modifications statutaires dans un délai de 3 mois et leur accord dans des conditions de majorité qualifiée.

CONSIDERANT que les modalités patrimoniales, financières et de personnel de ce transfert devront être adoptées par délibérations concordantes ultérieures du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

M. Thierry PARIS demande confirmation que ce transfert ne touche pas le réseau transgarona (VTT) mais uniquement Via Garona.

M. le Maire le lui confirme.

M. Gilles VACHER estime qu'une présentation du schéma de randonnées aurait été intéressant.

M. le Maire répond que ce schéma intercommunal n'est encore qu'un projet et que les services de l'agglomérations ont demandé à ne pas le diffuser.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- ✓ D'approuver le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme : Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT)
- ✓ D'approuver l'habilitation statutaire au Muretain Agglo pour solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification de l'article 3 des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).
- D'approuver les statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. DETR – Adoption et approbation du plan de financement de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs (programme DETR 2022)

Délibération n°2022-1-10

Rapporteur: Philippe DIAS

VU la Décision du maire n° 2021-40 du 21 décembre 2021 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales);

VU la demande écrite des services de l'Etat en date du 30 décembre 2021 sollicitant une délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont considéré que le Maire avait délégation pour demander ces subventions, mais pas pour établir le plan de financement des projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs à Roquettes. M. le Maire présente le plan de financement suivant :

138

個 隠

193

36

623

88

13

100

193

8

(S) (S)

(28 SS)

9 8

圝

間 郷

8 8

B

188

8

(S) | | (S)

Achat et équipements			FINANCEMENT				
TRAVAUX	PU HT	Qtés	Total HT	Recettes	Total HT	%	OBSERVATIONS
	1/ street work	out					
Pose nouveau sol	13 360,00 €	1	13 360,00 €	DETR	60 777,15 €	50%	50% espéré
Equipement	9.317,00 €	1	9 317,00 €				
				CD31	24 310,86 €	20%	20% espéré
	2/ Jeux gros b	ois					
Livraison et pose clôture	6 818,00 €	1	6 818,00 €	CAF	12 155,43 €	10%	10% espéré
Sols	14 750,50 €	1	14 750,50 €				
3 Jeux	17 315,00 €	1	17 315,00 €				
	3/ Jeux du CI)P					
Sols	5 264,00 €	1	5 264,00 €				
Jeu	7 935,00 €	1	7 935,00 €			····	
Grillage	4 385,00 €	1	4 385,00 €				
Dalle en béton	1 470,00 €	1	1 470,00 €				
	4/ Jeux Pyren	es					
Sols	22 005,05 €	1	22 005,05 €				
Jeux et autres	18 934,75 €	1	18 934,75 €				
			121 554,30 €	SOUS-TOTAL 1	97 243,44 €		<u> </u>
	SOUS-TOTAL			Reste à charge commune	24 310,86 €	20%	
	TOTAL		121 554,30 €	TOTAL GÉNÉRAL	121 554,30 €	,	

Mme Stefanie LANG-LALANNE demande une précision sur le street work out.

Philippe DIAS lui répond qu'il s'agit d'un espace de loisirs sportifs qui mêle la gymnastique et la musculation.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- ✓ D'adopter l'opération de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociauxéducatifs à Roquettes;
- ✓ De valider le plan de financement présenté pour les travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022;

11. CNL – Approbation d'une demande exceptionnelle de subvention au titre de l'aide à la relance des bibliothèques

Délibération n°2022-1-11

Rapporteur : Liliane GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'aide exceptionnelle du CNL;

CONSIDERANT que la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques ; cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune de Roquettes à ce programme ; que la condition de liquidation de la subvention réside en l'acquisition minimum de 5000 € de livres exclusivement, selon les conditions fixées par le règlement du CNL ;

CONSIDERANT le budget d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque de Roquettes constaté en 2021 était de 8 406 € et que le montant 2022 inscrit sera de 8 450 € ; que ces acquisitions sont effectuées chez des libraires de proximité et que la commune de Roquettes s'engage à pérenniser ce fonctionnement ;

Page 17 sur 23

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- ✓ D'arrêter et approuver les montants d'acquisition de livres imprimés alloués à la médiathèque de Roquettes pour les années 2021 et 2022 ;
- ✓ D'approuver le principe de sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès du CNL au titre des deux phases 2021 et 2022 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au Trésorier ainsi qu'au Président du CNL;
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État;

12. Intercommunalité – Contrat d'AMO électricité et gaz avec convention et délibération de création du groupement

Délibération n°2022-1-12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de leur complexité, souhaite s'appuyer sur les services d'une AMO.

Considérant que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les-dites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.

Considérant que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.

8 6

a a

(33)

20 23

3 3

633

3 3

網 簡

M 3

136

64

86

鑩

腏

8 8

19 19

8

188

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification du contrat. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son contrat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27	
VOTE	Contre:	0	
	Abstention:	0	

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, annexée à la présente délibération;
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, à M. le Président du Muretain Agglo ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- 13.Ressources humaines Création d'un poste de Technicien tous grades pour l'emploi d'un Responsable des Services Techniques (catégorie B).

Délibération n°2022-1-13

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] »;

CONSIDERANT la mutation du Directeur des Services techniques au 01/01/2022.

CONSIDERANT la restructuration des services de la Mairie, et notamment du service technique ; il est nécessaire de nommer un responsable de ce service.

CONSIDERANT qu'il convient, pour nommer un responsable de ce service, de créer un emploi de Responsable des Services Techniques.

CONSIDERANT qu'au vu de la fiche de poste (établie en lien avec le Centre de Gestion) les compétences demandées peuvent être exercées par un agent titulaire du cadre d'emploi des techniciens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

D'autoriser la création d'un emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet, pouvant être occupé sur les grades Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe, et Technicien principal de 1ère classe.

- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. Ressources humaines – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation tous grades à Temps non complet (Catégorie C)

Délibération n°2022-1-14

Rapporteur: M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé[...] »;

CONSIDERANT la restructuration des services de la Mairie et notamment du service Animation.

CONSIDERANT que l'activité du Centre Animation Jeunes est plus importante sur les périodes de vacances scolaires.

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin il est nécessaire de créer un emploi d'Animateur à temps non complet à raison de 10h19 minutes hebdomadaires, annualisé, sur le grade d'Adjoint d'Animation tous grades.

M. Marc FAURE demande si le Directeur du CAJ a été acteur de ce recrutement.

M. le Maire lui confirme. Il précise en sus qu'il s'agit d'un animateur de l'ALAE de Roquettes qui a déjà travaillé pour la mairie il y a quelques années.

M. Emmanuel ROSTIROLLA demande si les deux emplois qu'il cumule lui permettent désormais d'avoir un temps complet ?

M. le Maire répond que son emploi initial dépassait de peu les 20 heures hebdomadaires. Ce cumul d'emploi lui permet désormais de dépasser les 30 heures hebdomadaires de travail. Cela participe à la pérennisation de son poste et du service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27
VOTE	Contre:	0
	Abstention:	0

- D'autoriser la création d'un emploi d'Animateur à temps non complet à raison de 10h19 minutes hebdomadaires, annualisé, pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, et d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.

##

14.8

18 18

684

M

38 B

494

123

綴

133

(8)

100

9 9

纖

184

18

B 3

88 89

88

鼷

3 3

100

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15.Ressources humaines – Création d'un poste Rédacteur tous grades (Catégorie B, évolution d'un poste existant)

Délibération n°2022-1-15

Rapporteur: M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] »;

CONSIDERANT que l'agent responsable des Finances de la Commune est éligible à un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, mais que le poste n'a été créé que sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe. Il est donc nécessaire de créer un poste permettant l'occupation de ce grade, afin de favoriser son évolution de carrière au vu de ses états de service, étant précisé que le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du CDG31).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

	Pour:	27	
VOTE	Contre:	0	
	Abstention:	0	

- D'autoriser la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, pouvant être occupé sur les grades Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, et Rédacteur principal de 1ère classe.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- > De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16.Ressources humaines – Suppression de poste vacant et modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-1-16

Ajournée pour motif procédural en lien avec le CDG31.

Maid 540330 - 09/10 Monographic

III/ Questions diverses

Lecture des questions de Gilles Vacher

I/ Monsieur le Maire, il y a deux ans, tous les candidats de l'équipe Roquettes Village à Vivre se sont engagés auprès des Roquettois à signer et à mettre en œuvre la charte ANTICOR (voir copie du tract en pj). Il y a un an vous avez confirmé cet engagement devant le Conseil Municipal suite à une question de Mme Elia Ruis. Pouvez-vous nous indiquer si vous souhaitez respecter cet engagement et si oui, à quelle date vous le mettrez en œuvre? Cet engagement porte sur 30 points et implique individuellement et collectivement : chaque Conseiller et la Municipalité doivent signer la charte. Nous avons promis aux Roquettois d'exercer notre mandat en toute transparence : vous trouverez ci-dessous la charte que j'ai signée et mon bulletin d'indemnité en tant que Conseiller Délégué au Muretain Agglo. Toutes les indemnités en tant qu'élus (communales, intercommunales, Sivom, Sivu,) doivent être connues et mises en ligne ainsi que l'engagement : vous pouvez donc publier ces éléments sur le site internet de la mairie.

Réponse écrite de M. le Maire :

Je trouve particulièrement cocasse que ce soit vous, M Vacher, qui posiez cette question, parce que la déontologie ne se résume pas simplement à la signature d'un papier et à la photocopie d'un bulletin de salaire.

La charte Anticor à laquelle vous faîtes allusion, je la connais bien puisque c'est moi qui l'ai inscrite dans le programme porté par la liste RVAV. Anticor propose aux candidats aux élections municipales de prendre tout ou partie des 30 engagements formulés qu'il convient d'adapter au regard de la taille de la commune.

Elia Rius avait effectivement posé une question sur le sujet et je lui confirme que j'espère qu'une charte adaptée au fonctionnement de la commune de Roquettes sera proposée en 2022.

2/ Monsieur le Maire, Je suis très surpris de votre réponse, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, concernant la bande rugueuse « guidage personne en situation de handicap ». Je cite votre réponse :« cette bande rugueuse évite soigneusement d'amener les personnes malvoyantes vers l'accueil de la maire puisqu'elle ne fait que longer le bâtiment ». OUI, elle longe le bâtiment jusqu'à l'entrée latérale de la mairie qui est de plein pied, sans marche et avec une sonnette. L'entrée principale de la mairie a une marche ce qui rend l'accès difficile aux personnes en situtaion de handicap. Oui, cette bande rugueuse a deux départs : soit le parking PMR devant la mairie, soit le parking PMR à l'arrière de la mairie. Ces 2 bandes conduisent à la même porte d'accès latéral de la mairie. Oui, les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants connaissent bien la signalétique « handicap ». Cette bande rugueuse au sol dit « Suivez-moi, l'entrée handicap est au bout de la ligne ». Cette bande rugueuse a été correctement placée. Il n'y a pas lieu de la tourner en dérision. Etes-vous déjà allé dans un hôpital et clinique où les malades sont guidés par des lignes de couleur au sol? Cela facilite l'accès aux services. C'est le même principe dans les autres lieux publics, y compris les centres commerciaux, avec les bandes rugueuses. Et nous, à Roquettes, que faisons nous ? Nous bloquons cette ligne d'orientation avec le portail de la mairie, ce qui signifie STOP, ne passez pas là. Il n'y a pas d'entrée de ce côté. Vous dites que cette aide au sol est obsolète. OUI, peut-être, mais c'est la seule qui existe pour le moment. Elle peut être utilisée si on ne l'entrave pas. Dans l'attente d'une autre signalisation, pourquoi ne pas mettre en place la solution simple que je propose depuis plusieurs mois : ouverture des deux vantaux du portail et pose d'un plot « rouge et blanc » pour interdire l'accès aux voitures. Vous avez refusé cette solution en disant que cela demande trop de temps au personnel communal tous les matins. C'est incompréhensible car ils ouvrent pourtant un côté du portail. Je formule à nouveau ma question : Qu'allez vous mettre en place, et quand, pour ne plus entraver l'entrée de la mairie aux personnes en situation d'handicap?

Réponse écrite de M. le Maire :

Vous revenez sur une problématique que vous avez déjà soulevée dans une question écrite du dernier conseil municipal du 16 décembre 2021. Encore une fois je constate votre grande capacité à réécrire l'Histoire et à caricaturer. Deux attitudes peu compatibles avec la philosophie défendue par Anticor.

Comme je l'avais indiqué, lors du dernier conseil municipal en réponse à la même question, je vous répète synthétiquement pour plus de clarté que :

66

1

F8 18

P#3

8 8

53 12

163

湖 賢

#

阊

89

8 18

88 8A

繑

22

翔 翔

16

93

13

183

88

- Ce vantail de portail est fermé depuis de très nombreuses années pour une question de sécurité suite à un accident de la circulation qui s'est produit dans l'enceinte de la mairie
- Cette bande rugueuse n'est pas conforme.

Comme je l'avais proposé dans la réponse que j'avais formulée en décembre, je vous précise que nous sommes actuellement en train de travailler à son aménagement.

3/ Monsieur le Maire, Je suis choqué par vos propos lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, sur le sujet de la boîte à clés des services techniques. Le personnel n'est pas à l'origine du dysfonctionnement : il le subit. Il a été demandé au personnel de retirer les clés des véhicules stationnés et aucun moyen ne leur a été donné pour ranger les clés. C'est un coffret électrique sous tension qui leur a servi de boite à clés pendant 6 mois. Vous avez été informé de ce problème dés le 1° juillet 2021 et à plusieurs reprises. Vous avez refusé une visite d'atelier. Ce n'est que début 2022 qu'une boite à clés conforme a été mise à disposition du personnel. Ce délai beaucoup trop long a fait courir des risques au personnel. Afin de progresser en sécurité, pensez-vous organiser un retour d'expérience pour réduire ces délais?

Réponse écrite de M. le Maire :

Vous revenez une fois de plus sur une problématique soulevée en 2021 relevant de la responsabilité du Directeur des services techniques et des responsables de terrain.

Je vous confirme que votre question publique, relayée d'abord en Conseil municipal de décembre, et une fois de plus à la présente instance, a choqué et continue de choquer les agents du service. Toujours par décence et respect pour nos services, je ne reviendrai plus sur la matérialité des faits de ce problème qui n'en est plus un.

IV/ Informations diverses:

Monsieur Matthieu SEVESTRE indique que les communes de Saubens et Roquettes se sont alliées afin d'effectuer une collecte de dons pour l'Ukraine au Château les 19 et 20 mars prochains. La commune de Saubens n'avait pas de lieux de stockage. Les élus volontaires peuvent s'inscrire sur le tableau communiqué. Il précise que le carnaval se déroulera le même samedi après-midi.

Madame Laurence MEYNIER dit qu'il sera nécessaire de communiquer sur la possibilité de livrer les dons le dimanche en cas d'impossibilité de se garer à proximité le samedi.

Monsieur Matthieu SEVESTRE répond que cela sera le cas lorsque l'Arrêté correspondant et le périmètre de circulation affecté seront publiés.

Monsieur Gilles VACHER demande s'il peut être envisagé au titre de la commune de proposer un don?

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas possible dans cette instance mais que cela reste une possibilité par la suite.

Monsieur Gilles VACHER demande enfin s'il sera possible d'ouvrir le portail de la mairie avant les prochaines instances pour permettre plus facilement l'accès à la salle au public.

Monsieur le Maire approuve.

Fin du Conseil à 22h15.

La secrétaire de séance, Madame Liliane GALY

Michel CAPDECOMME

Monsieur le Maire

Page 23 sur 23

